

## Procès-Verbal du Conseil Municipal

Séance du 01 Avril 2026

| Nombre de membres              |             |                                                                             |        |
|--------------------------------|-------------|-----------------------------------------------------------------------------|--------|
| Afférents au Conseil Municipal | En exercice | qui ont pris part à la délibération                                         | Quorum |
| 15                             | 15          | 15 du point 1 au point 3<br>14 pour le point 4<br>15 du point 5 au point 10 | 8      |

Date de la convocation 26/03/2026

Date d'affichage 26/03/2026

L'an deux mil vingt-six et le premier avril à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Bruno CROUZEVIALLE, Maire.

**Présents :** Mme Carole DORMARD, M. Stéphane CHRISTIN, Mme Laure D'HAUTEFEUILLE M. Emmanuel AUDUREAU, Mme Alexia BALAZARD, Mme Céline BRUNE, Mme Karine CREVATIN, Mme Anne-Sophie DOUEZY-D'OLLANDON, M. Didier FRAPPET, Mme Catherine GROSDENIS, M. Bernard HENRIET, Mme Christine MANCHES, M. François BIQUEZ, M. Luigi TANCREDI

**Secrétaire de séance :** Mme Alexia BALAZARD

### Ordre du jour :

| N° | OBJET DE LA DÉLIBÉRATION                                                                                                                                                                            |
|----|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1  | Vote du Budget Primitif 2026                                                                                                                                                                        |
| 2  | Vote des taux des impôts directs locaux                                                                                                                                                             |
| 3  | Attribution de subventions aux associations pour 2026                                                                                                                                               |
| 4  | Composition des commissions                                                                                                                                                                         |
| 5  | Désignation des délégués communaux auprès des organismes extérieurs                                                                                                                                 |
| 6  | Élection d'un représentant au Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie (SDÉS)                                                                                                                  |
| 7  | Désignation des élus référents avec l'Association de Communes Enfance Jeunesse (ACEJ) et la Convention Territoriale Globale CTG                                                                     |
| 8  | Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)                                                                                                                                     |
| 9  | Désignation du délégué titulaire et du délégué suppléant au Comité Syndical du Parc Naturel Régional du Massif des Bauges (PNR)                                                                     |
| 10 | Convention de prestations de services avec la Communauté d'Agglomération Grand Lac – Assistance à la gestion et à l'exploitation des points d'eau de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) |

- Questions diverses



**DELIBERATION N° 2 : Vote des taux des impôts directs locaux**

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales. Il a été décidé, lors de la Commission Finances du 27 mars 2026, de maintenir les taux fixés comme suit :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

- **DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :
  - Taxe foncière sur les propriétés bâties : **33.10 %**
  - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **87.99 %**
  - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : **11.48 %**
  
- **CHARGE** Monsieur le Maire :
  - **DE TRANSMETTRE** cette décision aux services préfectoraux
  - **DE TRANSMETTRE** l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision rendue exécutoire.

Ainsi délibéré à l'unanimité

**DELIBERATION N° 3 : Attribution de subvention aux associations pour 2026**

Monsieur le Maire présente la liste des associations retenues par la Commission Finances, pour le versement d'une subvention :

| DESIGNATION                                  | MONTANT         |
|----------------------------------------------|-----------------|
| ACEJ                                         | 23 875 €        |
| APE                                          | 850 €           |
| ASSOCIATION P.E.I                            | 100 €           |
| CAP                                          | 600 €           |
| LES CHATS LIBRES                             | 600 €           |
| CESN du REWARD                               | 250 €           |
| GDS des Savoie                               | 200 €           |
| Perles des Alpes                             | 250 €           |
| REWARD ARGENTE                               | 600 €           |
| REWARD ARGENTE (fête de la musique)          | 500 €           |
| TOURISME ET CULTURE AUTOUR DE LA CREMAILLERE | 300 €           |
| SUBVENTIONS A REPARTIR                       | 2 875 €         |
| <b>TOTAL</b>                                 | <b>31 000 €</b> |

Madame Carole DORMARD, Adjointe et Présidente de l'Association du Comité d'Animation Pugnerain (CAP), quitte la salle au moment du débat et du vote conformément à l'article L. 2131-11 du CGCT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **FIXE** les subventions aux associations comme défini ci-dessus
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser ces subventions aux associations. La dépense sera imputée au compte budgétaire 65748.

Ainsi délibéré à l'unanimité

**DELIBERATION N°4 : Composition des commissions**

Monsieur le Maire expose qu'à la suite des démissions de Monsieur Thierry MICHEL et Madame Annick DEFONTAINE, intervenues le 20 mars 2026, ainsi que de celle de Monsieur Philippe GALY, intervenue le 23 mars 2026, Madame Karine CREVATIN et Madame Catherine GROSDENIS, suivantes de liste, ont pris rang dans le tableau du Conseil Municipal conformément aux dispositions de l'article L. 270 du Code électoral il y a lieu de modifier le tableau de composition des commissions communales.

Conformément à l'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal peut constituer des commissions chargées d'étudier et d'instruire les dossiers relevant de ses compétences. Ces commissions, constituées pour un objet déterminé ou pour une catégorie d'affaires, constituent de simples organes d'instruction. Elles préparent les délibérations soumises au Conseil Municipal, lequel demeure seul compétent pour régler les affaires de la commune. Le nombre de commissions et leur composition sont fixés librement par le Conseil.

Il est proposé au Conseil Municipal de constituer, pour la durée du mandat, les commissions permanentes dont la liste et la composition figurent en annexe à la présente délibération.

| <i>Commissions</i>                                                                                                            | <i>Président</i>            | <i>Membres</i>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Urbanisme</b><br><b>Finances</b><br><b>Personnel</b><br><b>Affaires Sociales</b>                                           | <b>Bruno Crouzevialle</b>   | <b>Urbanisme:</b><br><b>Céline BRUNE</b><br><b>Emmanuel AUDUREAU</b><br><b>Carole DORMARD</b><br><b>Anne-Sophie DOUEZY D'OLLANDON</b><br><b>Luigi TANCREDI</b><br><b>Karine CREVATIN</b><br><br><b>Finances:</b><br><b>Carole DORMARD</b><br><b>Stéphane CHRISTIN</b><br><b>Laure D'HAUTEFEUILLE</b><br><b>Emmanuel AUDUREAU</b><br><b>François BIQUEZ</b><br><b>Catherine GROSDENIS</b><br><br><b>Affaires Sociales :</b><br><b>Laure D'HAUTEFEUILLE</b><br><b>Christine MANCHES</b><br><b>Alexia BALAZARD</b><br><b>Bernard HENRIET</b> |
| <b>Cadre de Vie</b><br><b>Travaux</b><br><b>Sécurité</b><br><b>Equipements</b><br><b>Patrimoine</b>                           | <b>Carole Dormard</b>       | <b>Bernard HENRIET</b><br><b>Emmanuel AUDUREAU</b><br><b>Stéphane CHRISTIN</b><br><b>Luigi TANCREDI</b><br><b>Christine MANCHES</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| <b>Environnement</b><br><b>Biodiversité</b><br><b>Développement Durable</b>                                                   | <b>Stéphane Christin</b>    | <b>Didier FRAPPET</b><br><b>Céline BRUNE</b><br><b>Bernard HENRIET</b><br><b>François BIQUEZ</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| <b>Communication</b><br><b>Associations</b><br><b>Manifestations</b><br><br><b>Petite Enfance, enfance</b><br><b>jeunesse</b> | <b>Laure d'Hautefeuille</b> | <b>Anne-Sophie DOUEZY D'OLLANDON</b><br><b>Alexia BALAZARD</b><br><b>Bernard HENRIET</b><br><b>Céline BRUNE</b><br><br><b>Christine MANCHES</b><br><b>Alexia BALAZARD</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |

Ainsi délibéré à l'unanimité

**DELIBERATION N°5 : Désignation des délégués communaux auprès des organismes extérieurs**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne les délégués communaux auprès des organismes extérieurs, pour la durée du mandat, suivant le tableau ci-après :

| ORGANISMES                              | TITULAIRE                                            | SUPPLEANT            |
|-----------------------------------------|------------------------------------------------------|----------------------|
| Correspondant Défense                   | Stéphane CHRISTIN                                    | Laure D'HAUTEFEUILLE |
| CNAS (Comité National d'Action Sociale) | Elu : Laure D'HAUTEFEUILLE<br>Agent : Patrice COTTAZ |                      |

Ainsi délibéré à l'unanimité

**DELIBERATION N°6 : Election d'un représentant au Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie (SDES)**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions de l'article L5711-1 ;

**Vu** la délibération n°CS 4-3-2025 en date du 5 novembre 2025 par laquelle le comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergies de la Savoie (SDES73) a accepté à l'unanimité la modification des statuts du syndicat ;

**Vu** les statuts du Syndicat départemental d'Énergie de la Savoie qui devraient être publiés par arrêté préfectoral début 2026 ;

**Considérant** que le SDES, lors de la réunion du comité syndical du 5 novembre 2025, a approuvé une modification statutaire qui a modifié la procédure de désignation des représentants des collectivités au sein de ses instances ;

**Considérant** qu'il convient d'élire, conformément à l'article 22 des statuts du SDES, un délégué qui participera aux élections organisées au sein de chacun des collèges pour élire, en leur sein, les délégués siégeant au comité syndical du SDES ;

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de procéder à l'élection.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'élire Monsieur Bernard HENRIET en tant que délégué pour siéger au sein du collège électoral du SDES.

Ainsi délibéré à l'unanimité

**DELIBERATION N°7 : Désignation des élus référents avec l'Association de Communes Enfance Jeunesse (ACEJ) et la Convention Territoriale Globale (CTG)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de désigner deux élus municipaux référents pour assurer le lien avec l'ACEJ et la Convention Territoriale Globale (CTG).

**1. Lien avec l'ACEJ**

Dans le cadre du partenariat qui unit la commune à l'Association de Communes Enfance Jeunesse (ACEJ), la convention prévoit la désignation d'un élu référent titulaire, appelé à siéger au Conseil d'Administration de l'ACEJ, ainsi qu'un élu suppléant. Ces représentants ont pour rôle de constituer un lien privilégié entre la commune et l'association, de relayer les informations, de suivre les projets et les actions menés dans les domaines d'intervention de l'association, et de veiller à ce que les initiatives portées puissent rester au plus près des besoins du territoire et des habitants.

**2. Lien avec la Convention Territoriale Globale (CTG)**

Dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG), qui organise la coordination des politiques familiales et notamment des actions en faveur de la petite enfance, une convention de mutualisation de la petite enfance a été signée début 2026. Un élu municipal doit être identifié comme référent « petite enfance » afin de contribuer au suivi des projets et aux échanges entre les partenaires du territoire autour des questions liées à l'accueil et au développement des services pour les jeunes enfants.

Il est tout à fait possible que cette mission soit confiée au même élu que celui désigné pour l'ACEJ. L'élu référent CTG sera en lien avec la mairie de Grésy-sur-Aix, qui participe à la coordination territoriale des actions relatives à la petite enfance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **DESIGNE** les élus référents suivants :
- **Élu référent titulaire ACEJ / CTG petite enfance** : Madame Christine MANCHES
- **Élu référent suppléant ACEJ** : Madame Alexia BALAZARD
- **DIT** que les élus ainsi désignés sont chargés de représenter la Commune au sein de l'ACEJ, de suivre les projets et actions engagés sur le territoire en lien avec l'association, et d'assurer le suivi des actions relatives à la petite enfance dans le cadre de la CTG.

Ainsi délibéré à l'unanimité

**DELIBERATION N°8 : Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)**

Monsieur le Maire explique qu'à l'occasion de l'installation du nouveau Conseil Municipal, il appartient à l'assemblée de procéder à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres. Conformément aux dispositions du Code de la commande publique, la CAO est chargée d'attribuer les marchés publics passés en procédure formalisée. Elle est présidée de droit par Monsieur le Maire. La commune comptant moins de 3 500 habitants, le Conseil Municipal élit en son sein 3 membres titulaires et 3 membres suppléants au scrutin uninominal majoritaire, à la majorité absolue aux deux premiers tours et à la majorité relative au troisième tour.

## VU

- Le Code de la commande publique, notamment ses articles L. 1411-5, R. 1414-1 et suivants ;
- Le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-21 et suivants relatifs aux élections au scrutin uninominal majoritaire ;
- L'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- Le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- L'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026

## CONSIDÉRANT

- Que la Commission d'Appel d'Offres est une instance obligatoire pour les marchés passés en procédure formalisée ;
- Que cette commission comprend, pour une commune, le Maire, président de droit, ainsi que des membres élus du Conseil Municipal élus au scrutin uninominal majoritaire ;
- Qu'il convient, à chaque renouvellement du Conseil Municipal, de procéder à la désignation de 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants en son sein ;
- Que pour les communes de moins de 3 500 habitants, cette élection a lieu au scrutin uninominal majoritaire, à la majorité absolue aux deux premiers tours et à la majorité relative au troisième tour.

Après en avoir, délibéré, le conseil municipal décide :

### Article 1 – Mode de scrutin

Conformément à l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le vote a lieu en principe au scrutin secret. Toutefois, le Conseil Municipal, statuant à l'unanimité, décide de ne pas recourir au scrutin secret pour la désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres. Le vote aura lieu à main levée.

### Article 2 – Membres titulaires

Sont désignés membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres :

1. Carole DORMARD
2. Bernard HENRIET
3. Emmanuel AUDUREAU

### Article 3 – Membres suppléants

Sont désignés membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres :

1. Céline BRUNE
2. Karine CREVATIN
3. Louis TANCREDI

### Article 4 – Présidence

Monsieur le Maire préside de droit la Commission d'Appel d'Offres. En cas d'empêchement, il est remplacé par un adjoint dans l'ordre du tableau.

Ainsi délibéré à l'unanimité

### **DELIBERATION N°9 : Désignation de délégués au Comité Syndical du Parc Naturel Régional du Massif des Bauges (PNR)**

Monsieur le Maire explique que le Parc Naturel Régional du Massif des Bauges est un outil de développement, de préservation et de valorisation mis au service des communes membres. Il rassemble et mobilise l'ensemble des acteurs du territoire en cohérence avec les orientations fixées dans la Charte 2025-2040, et joue un rôle essentiel de coordination de plusieurs politiques publiques. Il n'a de sens que si les membres s'y impliquent et orientent son action. Suite au renouvellement du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026, il convient donc de désigner des délégués auprès du PNR pour représenter la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne :

- **Stéphane CHRISTIN** délégué titulaire au Comité Syndical du Parc Naturel Régional du Massif des Bauges
- **Didier FRAPPET** délégué suppléant au Comité Syndical du Parc Naturel Régional du Massif des Bauges
- **François BIQUEZ** délégué suppléant au Comité Syndical du Parc Naturel Régional du Massif des Bauges

Les délégués ainsi désignés exercent leur mandat pour la durée du mandat municipal en cours, soit jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux.

Ainsi délibéré à l'unanimité

### **DELIBERATION N°10 : Convention de prestations de services avec la Communauté d'Agglomération Grand Lac – Assistance à la gestion et l'exploitation des points d'eau de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI)**

Monsieur le Maire explique qu'afin d'assurer la gestion et l'exploitation des Points d'Eau Incendie de son territoire dans le respect du Règlement Départemental de DECI, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la signature d'une convention de prestations de services avec la Communauté d'Agglomération Grand Lac. Cette convention, d'une durée de 5 ans non renouvelable, définit les prestations assurées par Grand Lac, les engagements de la commune et les modalités financières. Elle pourra être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties, sous réserve d'un préavis de 6 mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention de prestations de services conclue entre la Communauté d'Agglomération Grand Lac et la Commune de Pugny-Châtenod relative à l'assistance à la gestion et à l'exploitation des points d'eau de la Défense Extérieure Contre l'Incendie.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents afférents nécessaires à son exécution.
- **DIT** que les crédits nécessaires au règlement de cette prestation, soit 414,80 € par an, seront inscrits au budget communal à l'article correspondant.

Ainsi délibéré à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus. Ont signé au registre, comprenant les délibérations N°01 à 10, le Maire et la secrétaire

Fin de séance 21 h 30

|                                                                                              |                                                                                                    |
|----------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Bruno CROUZEVIALLE                                                                           | Alexia BALAZARD                                                                                    |
| <br>Maire | <br>Secrétaire |

MAIRIE DE PUGNY CHATELOND  
(Savoie)

## ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1er AVRIL 2026

**Objet : Corrections demandées par la minorité sur le procès-verbal du Conseil Municipal du 20 mars 2026**

**Demande :** La minorité souhaite que le tableau récapitulatif des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal fasse apparaître le montant brut des indemnités en euros.

**Réponse :** Le tableau tel que rédigé mentionne uniquement les taux et l'indice brut 1027. Ce choix est justifié par le fait que l'inscription du seul indice brut de référence dispense le Conseil Municipal de délibérer à nouveau en cas de revalorisation de cet indice. Faire apparaître un montant brut en euros figurerait la délibération à une valeur donnée et imposerait une nouvelle délibération à chaque évolution de l'indice.

**Décision :** La demande de correction est la suivante

### Annexe à la délibération N°2 :

**Tableau récapitulatif des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal**

| Fonction                     | Taux (% IB 1027) | Indemnité brute mensuelle |
|------------------------------|------------------|---------------------------|
| Maire                        | 55,70 %          | 2 289,56 €                |
| Adjoint au Maire             | 21,38 %          | 878,83 €                  |
| Conseiller Municipal Délégué | 5,00 %           | 205,53 €                  |

**Demande :** La minorité demande que soient apportées des corrections au point « questions diverses ».

**Réponse :** Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal délibère au nom de la commune et que les éléments à caractère strictement personnel n'ont pas vocation à figurer sur le Procès-Verbal. En conséquence, la demande de correction relative au point « questions diverses » est écartée.